

-----  
PREFECTURE DU FINISTERE

PREFECTURE DU FINISTERE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

-----  
Commune de  
**CARHAIX-PLOUGUER**  
-----

- 7 FEV. 2018

ARRIVÉE

**Rapport du Commissaire Enquêteur**  
**relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies**

Par arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère, en date du 13 novembre 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, le pôle déchets implanté au lieu-dit « Kervoazou » à CARHAIX-PLOUGUER présentée par le SIRCOB.

L'affichage a été réalisé, conformément à la législation en vigueur, par voie de presse, dans les journaux locaux suivants :

- « Le Télégramme » (16 novembre et rappel le 5 décembre 2017)
- « Ouest France » (16 novembre et rappel le 5 décembre 2017)

Un article concernant l'enquête a été publié dans Le Télégramme (23 décembre 2017) et dans Ouest France (22 décembre 2017).

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la commune de CARHAIX-PLOUGUER et l'ensemble du dossier présenté à enquête y était intégralement consultable.

L'avis d'ouverture de l'enquête et du dépôt du dossier en mairie a été affiché en mairie de CARHAIX-PLOUGUER ainsi que sur le site de la déchetterie à « Kervoazou ». Cet avis a également été affiché dans les mairies de Plounevezel, Trébrivan, Treffrin et Le Moustoir (photographies en annexe « A » du présent rapport).

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, à l'accueil de la mairie de CARHAIX-PLOUGUER, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, au moyen d'un dossier papier et d'un dossier numérique consultable sur un ordinateur dédié à cette consultation.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de CARHAIX-PLOUGUER et je me suis tenu à la disposition du public les :

- |            |                  |                      |
|------------|------------------|----------------------|
| - Lundi    | 4 décembre 2017  | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| - Samedi   | 16 décembre 2017 | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| - Jeudi    | 21 décembre 2017 | de 14 h 00 à 17 h 00 |
| - Mercredi | 27 décembre 2017 | de 14 h 00 à 17 h 00 |
| - Lundi    | 8 janvier 2018   | de 14 h 00 à 17 h 00 |

.../...



Le lundi 20 novembre 2017 je me suis rendu en mairie de CARHAIX pour procéder à la signature des documents d'enquête ainsi qu'à la vérification de l'affichage. J'ai également vérifié l'affichage dans les communes concernées par l'enquête, à savoir : Plounevezel, Trébrivan, Treffrin et Le Moustoir.

Le vendredi 24 novembre 2017 j'ai visité les lieux en compagnie de Monsieur **Patrick POULIQUEN** Directeur du SIRCOB

Le mardi 26 décembre 2017 je me suis rendu sur le site de « Kervoazou » en compagnie de M. **Patrick POULIQUEN** afin de vérifier les assertions d'une personne venue lors de ma permanence du 21 décembre 2017

Le vendredi 12 janvier 2018 j'ai procédé à la notification au pétitionnaire à CARHAIX.

### COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier présenté à enquête comporte :

- Arrêté de M. le Préfet du Finistère en date du 13 novembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, le pôle déchets implanté au lieu-dit « Kervoazou » à CARHAIX-PLOUGUER présentée par le SIRCOB.
- Courrier en date du 11 novembre 2017 de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bretagne (Information de l'Autorité Environnementale).
- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (Note complémentaire suite 2<sup>nde</sup> recevabilité du 20 février 2017.
- Demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (notes complémentaires suite recevabilités).
- Récépissé de dépôt du permis de construire.
- I – Lettre de demande.
- II – Résumé non technique de l'étude d'impact.
- III – Etude d'impact.
- IV – Résumé non technique de l'étude de dangers.
- V – Etude de dangers.
- VI – Notice hygiène et sécurité.
- VII – Annexes comprenant :
  - Récépissé déclaration actuel et demande d'antériorité
  - Garanties financières
  - Extrait du PLU
  - Fiches BSS
  - Etudes acoustiques
  - Etude flux thermiques
  - Etude dangers – tableaux
  - Destination, traitement des déchets
  - Convention de rejet

.../...

- Documents relatifs à l'ancienne décharge
- VIII – Pièces graphiques comprenant :
  - Plan de situation
  - Plan des abords
  - Plan d'ensemble
  - Demande de permis de construire

Un dossier numérique était joint au dossier « papier ».

## PRESENTATION

La commune de Carhaix-Plouguer fait partie de l'Arrondissement de Chateaulin et est chef lieu de canton. Elle fait également partie de la Communauté de communes du Poher communauté.

L'agglomération s'est développée sur un plateau situé à environ 130 mètres d'altitude en pente douce vers l'ouest. Ce plateau est limité au Nord par la vallée de l'Hyères et au Sud par la rivière de la Madeleine dont le tracé a été repris par le canal de Nantes à Brest.

Carhaix-Plouguer occupe une position de carrefour au centre de la partie occidentale de la péninsule bretonne approximativement à égale distance des grandes zones urbaines de Brest, Quimper, Lorient et Saint-Brieuc.

La commune compte actuellement environ 7300 habitants après avoir atteint un pic de plus de 8500 habitants au début des années 1980.

Le Syndicat Inter Cantonal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne (SIRCOB) dispose de plusieurs équipements dont 6 déchetteries implantées à Coray, Chateaneuf du Faou, Locmaria-Berrien, Pleyben, Scignac ainsi que la déchetterie de « Kervoazou », située sur le territoire de Carhaix-Plouguer, à environ 3 km au Nord-est du centre ville.

## HISTORIQUE

La décharge historique de « Kervoazou » a été créée en 1967 en partie sur la parcelle 282 (50% de la parcelle). Elle a reçu des déchets ménagers bruts sans réel contrôle jusqu'en 1983. L'exploitation de cette décharge a été arrêtée définitivement en 1986 et comblée par des broyats de l'usine et une couverture de terre végétale.

En parallèle, une décharge contrôlée s'est étendue de manière successive sur les parcelles 280, 281 et 290. Elle n'a reçu alors que des broyats de déchets ménagers issus de l'usine de broyage située au Sud de la parcelle 282.

En 1995, la décharge a été réhabilitée et recouverte d'une couche de mâchefers, puis d'argile, de terre végétale et enfin de broyats de déchets verts plus particulièrement au Sud du site.

Suite à la cessation d'activité de la décharge, la déchetterie actuelle, de « Kervoazou », a été implantée sur une partie de l'ancienne décharge.

Au titre de la connexité, l'ancienne décharge est incluse dans la limite de l'installation qui s'étend (section A du cadastre) sur les parcelles suivantes :

- 282 (déchetterie et ancienne décharge pour partie)
- 280, 281, 290 (ancienne décharge)
- 820 et 1027 pour partie

.../...

L'ensemble de ces parcelles représente une superficie totale de plus de 15800 m<sup>2</sup> et est propriété du SIRCOB.

L'usine d'incinération jouxte, côté Ouest, le site de la déchetterie, hors limite du projet et de l'installation. Elle est située sur les parcelles suivantes 269, 1023, 1024 et 1026 pour partie (section A du cadastre).

### PROJET

Le SIRCOB a déposé un dossier d'Installation Classée pour l'Environnement en vue de la mise en conformité réglementaire de son installation de déchetterie actuellement en exploitation.

Il n'est pas prévu à terme l'extension de la capacité de l'installation actuelle. Toutefois il est prévu, afin de respecter les exigences réglementaires :

- La création d'un local pour les déchets dangereux des ménages (DDM) répondant aux exigences réglementaires ;
- Le remplacement de la clôture de l'installation sur certaines façades (dont clôture de la façade Ouest, réalisée en 2015 afin de séparer physiquement l'usine d'incinération et la déchetterie) ;
- Reprise de la signalétique et signalisation pour assurer la sécurité de la circulation des usagers.

### SITUATION DE LA DECHETTERIE

L'accès à la déchetterie ainsi qu'à l'usine d'incinération s'effectue depuis les routes D787 et D166 puis via des voies de desserte communales.

Le plan local d'urbanisme a classé une partie du secteur en zone

- Ui (zone d'activité à caractère principalement industriel avec une subdivision Uis concernant particulièrement l'usine d'incinération et de traitement des ordures de « Kervoazou »)
- N (secteurs de la commune qu'il convient ou non de protéger)

Les parcelles voisines du site sont occupées par des zones cultivées ou boisées et il n'y a pas d'habitation dans le rayon immédiat des 200 m.

Il convient toutefois de remarquer la présence de zones humides, classées Nzh au PLU en vigueur, au Sud, à l'Est et au Nord du site. On remarque également la présence du ruisseau «Le Carbon » qui jouxte le site au Nord et sert d'exutoire pour les eaux pluviales non souillées

### Nature des activités

La déchetterie existante est dotée :

- De 5 quais de dépôts et une fosse pour la ferraille ;
- D'une aire de collecte et de broyage des déchets verts ;
- D'un local gardien et d'une armoire DDM.

Les déchets **non dangereux** :

- sont réceptionnés soit dans des bennes (encombrants, incinérables, bois, gravats, cartons ferrailles, papiers), soit dans une colonne à huile pour les huiles alimentaires.

.../...



- une aire spécifique d'environ 25 m<sup>2</sup> permet le recyclage de déchets d'ameublement.
- les déchets verts sont stockés sur une plateforme d'environ 575 m<sup>2</sup>, l'aire de broyage est également située sur cette plateforme.

#### Les déchets **dangereux** :

- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont stockés sur une aire extérieure d'environ 30 m<sup>2</sup>
- les déchets contenant de l'amiante sont placés dans une benne couverte de 20 m<sup>3</sup>
- une armoire DDM actuellement en place sera remplacée par un local DDM spécifique d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup> destiné à recevoir les déchets dangereux des ménages.

Dans le local DDM nouvellement construit des caissons spécifiques destinés à différents types de déchets seront installés (batteries, lampes néons, cartouches d'encre, capsules à café, pesticides, solvants, produits chimiques ménagers, piles) ; une colonne de 3 à 5 m<sup>3</sup> destinée aux huiles de vidange. Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) seront également stockés dans ce local en boîtes spécifiques de 60 litres.

#### Tonnages

L'évolution des tonnages collectés à l'horizon 2030 a été estimée dans les proportions suivantes :

Déchets non dangereux (tonnage maximal) : 4925 T/an

Déchets dangereux (tonnage maximal) : 228 T/an

#### Destination des déchets

Les déchets générés sur le site sont triés à la source afin d'organiser le transport pour chaque catégorie de déchets collectés.

Les déchets réceptionnés sont, selon leur nature, envoyés soit :

- vers un lieu de recyclage
- vers un site d'incinération
- vers un site de stockage pour les déchets ultimes

Il n'y a pas d'activité de traitement sur l'installation hormis l'activité de broyage des déchets verts dont les résidus sont envoyés en compostage en vue de leur valorisation organique.

#### Aire et site de broyage des déchets verts

Le tonnage maximal futur en déchets verts est estimé à 2400 T/an à l'horizon 2030.

Ces déchets verts seront broyés toutes les 3 semaines environ et le broyat évacué sous 72 heures conformément aux dispositions fixées dans le marché de prestation.

Ce broyat est composté par le prestataire et valorisé ensuite en agriculture.

.../...



Le tonnage moyen est d'environ 250 tonnes par campagne.

Dans son mémoire en réponse le pétitionnaire indique clairement la méthode de valorisation de ces déchets.

Lors de ma visite du site il m'est apparu que les écoulements issus des tas de déchets verts ou broyats sont susceptibles de rejoindre les canalisations d'eaux pluviales ou le milieu naturel ; une forte pluviométrie ou un incendie nécessitant de noyer les tas de déchets verts aggraverait encore le problème (photographie en annexe D au présent rapport).

Il conviendrait donc de mettre en place, au niveau de l'entrée sur l'aire des déchets verts, un dos d'âne ou bourrelet qui aurait pour fonction de diriger les eaux souillées vers un point de collecte du bassin de gestion des eaux.

Accessoirement cet ouvrage servirait de ralentisseur pour les usagers de l'aire de déchets verts.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire indique que ce système pourra être mis en place s'il obtient l'aval des services concernés.

### **Local de stockage des Déchets Dangereux des Ménages (DDM)**

Le bâtiment, rectangulaire, sera réalisé en structure béton. Les murs seront laissés en béton brut avec enduit de couleur gris.

Les dimensions au sol seront de 10,40 m x 3,80 m pour une hauteur hors sol de 2,10 m.

Sous le bâtiment on remarque la mise en place de deux fosses de rétention.

La toiture et les murs seront en béton coupe-feu 2h de couleur gris.

La porte est prévue en acier galvanisé et perforée (PF1/2h) ; et deux grilles, en acier galvanisé, de ventilation naturelle sont prévues sur l'arrière du bâtiment.

L'impact paysager sera très faible et le bâti devrait s'intégrer dans l'existant.

### **Fréquentation**

Le site est en zone rurale et les populations les plus proches (Carhaix-Plouguer, Plounévezel, Treffrin, Trébrivan, Le Moustoir) représentent environ 10 600 habitants. Toutefois la population desservie par la déchetterie est regroupée sur 14 communes relativement proches soit environ 18 700 habitants en 2012. Sur la base d'une évolution démographique de 0,5 % la population concernée en 2030 est estimée à environ 20 470 habitants.

Selon le mémoire en réponse du pétitionnaire, la fréquentation en 2017 a été de 65 969 passages (soit une moyenne de 217 passages par jour, avec des pointes à 360).

### **Trafic routier**

Le trafic routier généré par l'activité de la déchetterie est important.

Le dossier présenté à enquête indique le nombre de rotations tant en période normale d'activité qu'en période de pointe.

.../...

Période normale	ACTUEL		FUTUR	
	Nombre de rotations/an	Nombre de rotations/jour	Nombre de rotations/an	Nombre de rotations/jour
Véhicule léger	126 448	404	149 648	478
Poids lourd	517	1,85	544	2
<b>TOTAL (arrondi)</b>	<b>127 00</b>	<b>406</b>	<b>150 200</b>	<b>480</b>

Période de pointe	ACTUEL		FUTUR	
	Nombre de rotations/an	Nombre de rotations/jour	Nombre de rotations/an	Nombre de rotations/jour
Véhicule léger	232 848	744	275 648	881
Poids lourd	946	5,53	1117	9,71
<b>TOTAL (arrondi)</b>	<b>233 800</b>	<b>750</b>	<b>276 800</b>	<b>890</b>

Il est à remarquer que la voirie communale reliant la déchetterie à la R.D. 166 ne semble pas de très bonne qualité (on constate la qualité inégale d'une partie de la voirie) pour recevoir un flux quotidien aussi important.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire indique que ce sujet sera évoqué avec la commune de Carhaix, gestionnaire de la voie.

### GESTION des EAUX

Le site est inclus dans le bassin versant de l'Aulne. Les rejets de la déchetterie sont acheminés vers la station d'épuration de Carhaix.

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'eau.

La présence de l'ancienne décharge et de la déchetterie impose une gestion spécifique des eaux pluviales ainsi que des eaux souillées.

Un plan précisant le cheminement des eaux est joint au présent rapport.

### Eaux pluviales propres

Les eaux pluviales propres sont les eaux de toitures et de voiries. Elles sont canalisées de façon à rejoindre le ruisseau « Le Carbon » qui s'écoule au Nord du site.

Les eaux pluviales s'évacuent via le bassin tampon de 340 m<sup>3</sup> situé au Nord de l'usine d'incinération. A la sortie du bassin tampon elles s'écoulent vers « Le Carbon » par un fossé enherbé qui longe la clôture (photographies en annexe « B » du présent rapport).

**NOTA** : Ce fossé alimente un point d'eau destiné à l'alimentation des animaux. Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire indique que ce point d'eau pourra être comblé et le fossé repris au droit de ce bassin.

### Eaux pluviales souillées

Ces eaux sont celles en provenance de l'ancienne décharge et de la déchetterie.

.../...



Elles doivent rejoindre le bassin de gestion des eaux, d'une capacité de 3000 m<sup>3</sup> environ puis elles sont ensuite pompées et envoyées vers la station d'épuration de CARHAIX.

Les eaux en provenance de l'ancienne décharge sont recueillies dans un réseau séparatif qui les dirige vers le bassin de gestion des eaux.

Les eaux souillées en provenance de la déchetterie sont dirigées vers le bassin de gestion des eaux mais passent par des débourbeurs/déshuileurs.

Les eaux issues du bassin de gestion des eaux sont dirigées vers la station d'épuration ; les volumes sont suivis régulièrement (photographies en annexe « C » du présent rapport).

Dans son mémoire en réponse le pétitionnaire explique les raisons de la disparité des volumes pompés annuellement.

NOTA : Les eaux souillées issues de l'aire des déchets verts ne sont pas actuellement dirigées vers le bassin de gestion des eaux et peuvent donc rejoindre une partie des eaux pluviales propres. Une proposition est effectuée en page 6 du présent rapport, de façon à ce que ces eaux rejoignent la canalisation des eaux souillées.

### Eaux vannes

Les eaux sanitaires sont rejetées directement dans le réseau des eaux usées vers la station d'épuration de Carhaix-Plouguer.

### Bassin de gestion des eaux

Ce bassin est destiné à recevoir les eaux souillées en provenance de l'ancienne décharge ainsi que celles en provenance de la déchetterie.

Selon le pétitionnaire ce bassin a été réalisé en 1983, le fond ainsi que les bords ont été recouverts d'argile. En 2004, ce bassin a été curé et de la terre argileuse rajoutée ponctuellement pour colmater d'éventuelles fissures. Le contrôle a été effectué visuellement.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire indique qu'un curage n'est pas envisagé actuellement, la capacité utile étant supérieure aux besoins de stockage des eaux. Les pompes sont en mode automatique et les eaux sont rejetées à la station d'épuration lorsque la hauteur de pompage est atteinte.

NOTA : Lors de ma permanence du 21 décembre 2017 une personne m'a indiqué avoir remarqué que l'eau du bassin de gestion s'écoulait suite à une fuite vers le ruisseau « Le Carbon ». Le 26 décembre 2017, en période pluviale importante, je me suis rendu sur le site en compagnie de M. **POULIQUEN**, Directeur du SIRCOB, afin de vérifier la présence des anomalies signalées. Après examen des ouvrages nous avons constaté un fonctionnement normal des installations, tant pour l'eau souillée que pour l'eau propre.

### Analyse des eaux

A ma demande, le pétitionnaire m'a remis, dans son mémoire en réponse, les analyses d'eau effectuées récemment.

.../...



- Analyses des eaux souterraines du 14/11/2017 ; les prélèvements ont été effectués aux piézomètres 1 – 2 et 3. Les analyses n'indiquent pas d'altération des eaux.

NOTA : Le 4<sup>ème</sup> piézomètre ayant été cassé et perdu, les analyses s'effectuent via ceux restants accessibles.

- Analyses des eaux du ruisseau « Le Carbon » du 14/11/2017 ; trois prélèvements ont été effectués. Un en amont, l'autre en aval et un au droit du site. Ces analyses n'indiquent pas d'altération des eaux.
- Analyse de l'eau de la lagune (bassin de gestion des eaux) du 14/11/2017 ; l'analyse indique des résultats satisfaisants pour un bassin recevant des eaux souillées.

### IMPACTS

Les effets sur l'environnement sont bien appréhendés dans le dossier présenté à enquête.

Hormis une légère augmentation du trafic routier global il n'y aura guère de changements par rapport à la situation actuelle.

Les aménagements paysagers existants intègrent bien les équipements de la déchetterie dans son environnement ; l'intégration paysagère et architecturale du projet ne posera aucun problème.

L'installation de la déchetterie ne constitue pas une source d'émission de polluants, de poussières ou d'odeurs dans la mesure où il n'y a pas de déchets évolutifs ou fermentescibles stockés sur le site. Les déchets verts sont évacués régulièrement afin d'éviter toute fermentation.

La campagne de mesure réalisée pour quantifier le bruit indique que les niveaux sonores sont maintenus sous les limites réglementaires.

### DANGERS

L'étude de dangers présentée à l'enquête appréhende bien la situation particulière de la déchetterie.

Le risque incendie est bien analysé, notamment en prenant en compte le risque maximal d'un embrasement total des déchets verts ; ainsi qu'en cas d'incendie dans le local « Déchets Dangereux des Ménages ».

Les moyens de protection et d'intervention sont bien définis et les risques d'extension en dehors du site sont très faibles.

### CAPACITES FINANCIERES

Le plan de financement de la mise en œuvre des travaux liés à la remise aux normes de la déchetterie n'a pas encore été intégré au budget 2017.

Le SIRCOB souhaite attendre la clôture de la procédure réglementaire ICPE et la délivrance de l'arrêté d'autorisation pour amender en temps utile les travaux du budget de l'année en cours.

.../...

Il est à remarquer que le budget des déchetteries 2015 apparait en excédent, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le calcul du montant des garanties financières figure en annexe 2 du dossier soumis à enquête. Toutefois, le seuil des 100 000 € TTC n'étant pas atteint, l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas.

### OBSERVATIONS RECUEILLIES

M. **LE BRAS Yves** – le 4 décembre 2017

A déposé un courrier (annexe « A » au registre d'enquête).

Il rappelle que le site de « Kervoazou », sur lequel l'usine d'incinération et la décharge de déchets sont implantées, est une zone humide qui au départ était classée en zone à protéger.

Il fait savoir que seule une visite du site remplace tous les faux documents présentés et qu'il n'a pas été donné suite aux anomalies qu'il a signalées concernant l'ensemble des activités du site.

M. **LE BRAS Yves** – le 21 décembre 2017

Est venu me signaler que le 20 décembre 2017 il a constaté que l'eau de bassin de rétention s'écoule sous les bords du bassin ; il m'indique qu'il y avait contre le bassin une cuvette remplie d'eau qui s'écoulait vers le ruisseau « CARBON ».

Il indique également que la buse qui achemine l'eau polluée est obstruée et ne remplit pas son office.

M. **LE BRAS Yves** – le 8 janvier 2018

En temps que membre du Comité de suivi de site reconnu à risques, il demande d'arrêter la fuite en avant au vu de toutes les irrégularités qui se succèdent sur le site de « Kervoazou » depuis l'ouverture de la décharge en 1967 et toujours couvertes par dérogations.

Il énumère toute une liste de points litigieux et de faits qui se sont produits depuis l'ouverture de la décharge en 1967 jusqu'à la présente enquête.

*En réponse à votre questionnement je tiens à vous faire savoir que j'ai visité la totalité du site en compagnie de M. **POULIQUEN**, Directeur du SIRCOB, le 24 novembre 2017. Rien ne m'a été caché et j'ai obtenu des réponses pour chacune de mes questions.*

*Les dernières analyses d'eaux souterraines ainsi que celles de l'eau de la lagune et du ruisseau « Le Carbon » ont été effectuée le 14 novembre 2017 et sont jointes au mémoire en réponse du pétitionnaire.*

*En ce qui concerne les écoulements que vous avez indiqués le 21 décembre 2017 ; je me suis rendu sur le site le 26 décembre 2017, en période très pluvieuse, en compagnie de M. **POULIQUEN**, Directeur du SIRCOB. Aucune anomalie n'a été remarquée, tant sur le circuit des eaux souillées que sur celui des eaux propres.*

*Pour ce qui concerne les variations de volumes d'eaux pompés et rejetés vers la station d'épuration de Carhaix-Plouguer, le pétitionnaire, dans son mémoire en réponse, donne toutes les explications nécessaires à une bonne compréhension de ces variations.*

.../...

*En ce qui concerne les problèmes liés à l'usine d'incinération, je ne puis y donner suite car l'usine d'incinération ne figure pas dans le périmètre de la présente enquête.*

**M. CONAN Joseph** – les 4 et 5 janvier 2018

Il indique être passé en mairie de CARHAIX le 4 janvier pour consulter le dossier mais que les conditions de la consultation n'étaient pas idéales compte tenu du passage continu.

Il fait état des points suivants :

- Prolifération de chardons en fleurs
- Fossés bouchés
- Lagune envasée
- Animaux souvent en divagation
- Nombreux déchets sur les routes d'accès et accotements

Il indique qu'une deuxième plateforme de déchets verts serait nécessaire à l'Ouest de la ville compte tenu des dépôts sauvages sur la commune.

**M. CONAN Joseph** – le 8 janvier 2018

Est passé me voir lors de ma permanence pour me faire part des mauvaises conditions mises en place pour la consultation du dossier soumis à enquête. Le dossier ne pouvait être consulté qu'en présence d'un employé municipal dans le hall d'accueil de la mairie de CARHAIX-PLOUGUER.

Il m'a également fait part du fait que les camions chargés de mâchefers vont « s'égoutter » sur le chemin menant à la lagune. Les eaux issues de ces camions rejoignant un fossé drainant vers le ruisseau « CARBON ».

*Vous m'avez indiqué avoir eu des difficultés matérielles en ce qui concerne la consultation du dossier soumis à enquête. Il n'est pas normal en effet de ne pas disposer d'un certain confort de lecture pour étudier de tels dossiers et d'autre part il n'est pas nécessaire qu'un employé de mairie « surveillance » pendant la consultation des documents. D'autre part, je tiens à faire remarquer que le dossier complet pouvait également être consulté sur un ordinateur mis en place par la mairie ou à votre domicile sur le site internet de la mairie, à condition toutefois de disposer d'un ordinateur.*

*En réponse à votre interrogation sur « Prolifération de chardons en fleurs », « animaux souvent en divagation », « nombreux déchets sur les routes d'accès et accotements », je vous fais savoir que cela relève des pouvoirs de police du maire et de la gendarmerie.*

*En ce qui concerne les « fossés bouchés » et la « lagune envasée », je vous informe que lors de mes visites du site les 24 novembre 2017 et 26 décembre 2017 les fossés n'étaient pas bouchés. En ce qui concerne la lagune, une partie de celle-ci est vraisemblablement un peu envasée, cependant compte tenu du volume de celle-ci par rapport au volume nécessaire on peut considérer qu'il n'y a pas urgence au curage de ce bassin de gestion des eaux.*

*Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire apporte une réponse claire en ce qui concerne les eaux des mâchefers. L'eau de ces mâchefers est récupérée dans une fosse de 200 m3 puis cette eau est réinjectée dans l'installation. Enfin, il indique qu'il n'y a aucun camion de mâchefers qui reste sur le site une fois chargé.*

.../...

**M. LE BRAS Christian** – le 8 janvier 2018

Au vu du non respect des normes actuelles au niveau environnemental, il demande la réhabilitation de l'ensemble du site et son retour à l'état naturel.

Il exprime son opposition au projet et ses craintes au sujet de la qualité de l'eau et de l'air.

*Aucun élément dans le fonctionnement de cette déchetterie ne me permet de conclure au non respect de la réglementation.*

*Vous demandez la réhabilitation de l'ensemble du site et son retour à l'état naturel. Actuellement cette ancienne décharge a fait l'objet de travaux de réhabilitation et est surveillée au niveau du risque pollution, de l'eau en particulier.*

*Les analyses d'eau souterraines indiquent que ces eaux sont peu altérées par la décharge, néanmoins, par mesure de précaution, les eaux en provenance de l'ancienne décharge sont récupérées dans un bassin de gestion des eaux puis traitées par la station d'épuration de Carhaix-Plouguer.*

*En ce qui concerne le retour du site à l'état naturel ; un tel projet, serait extrêmement onéreux et ne semble pas être à l'ordre du jour de vos élus. D'autre part il serait difficile de contester l'utilité de cette déchetterie au vu de sa fréquentation : plus de 65 000 passages en 2017.*

Fait à LA FOREST LANDERNEAU

Le 6 février 2018

Monsieur **Claude BAIL**

Commissaire enquêteur,



P. Jointes

Annexe A – Affichage

Annexe B – Circuit eau pluviale « propre »

Annexe C – Bassin de gestion des eaux souillées

Annexe D – Aire de stockage et de broyage

Mémoire en réponse

Analyses d'eau souterraine

Analyses d'eau du CARBON et de la lagune

Plan des circuits d'eaux « propres » et « souillées »

Registre d'enquête

ANNEXE « A »

Affichage sur le site de la déchetterie à « Kervoazou »

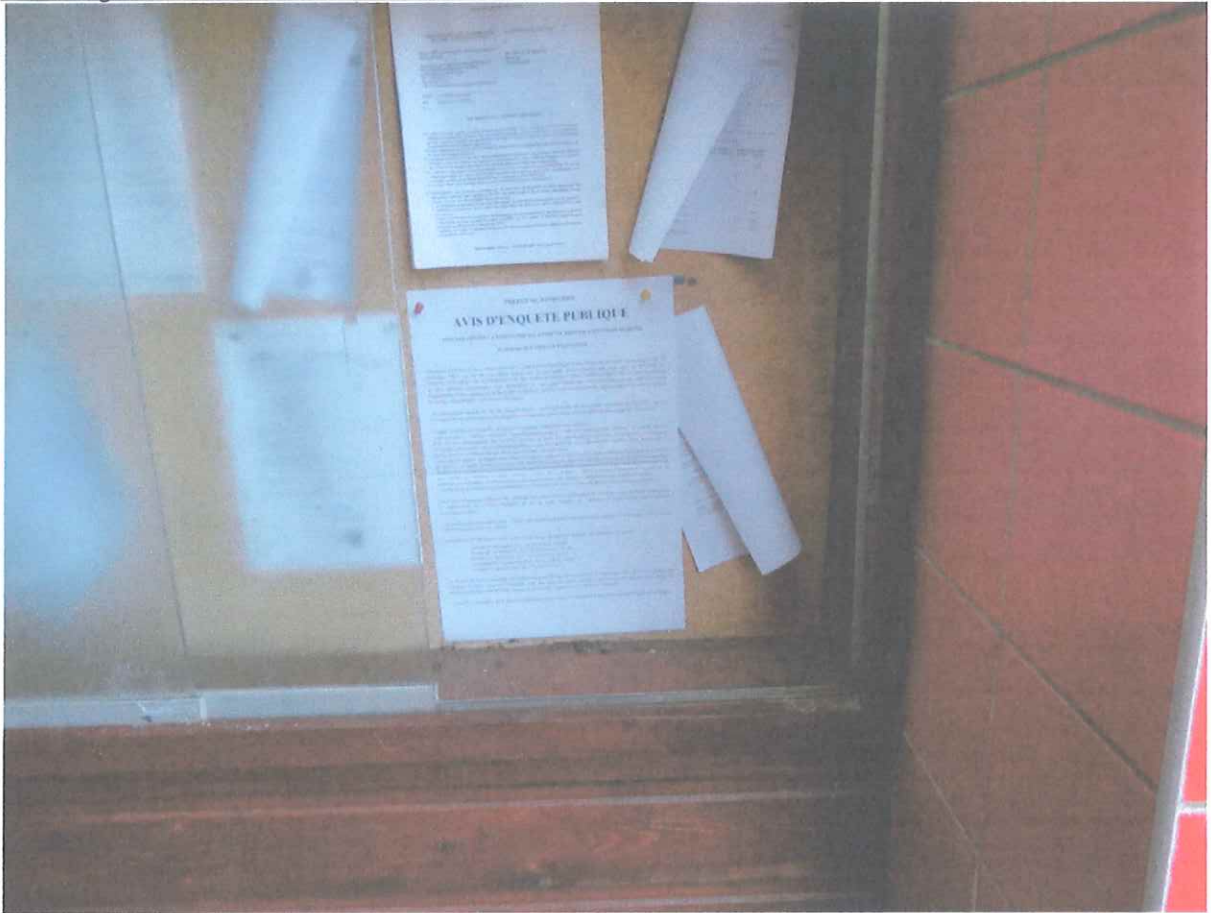


Affichage entrée de la mairie de CARHAIX





Affichage en mairie de LE MOUSTOIR



Affichage en mairie de PLOUNEVEZEL





ANNEXE « B »



Fossé canalisant les eaux pluviales propres vers le ruisseau « Le Carbon »



Point d'eau pour les animaux alimenté par le fossé ci-dessus (devra être comblé)





Exutoire des eaux pluviales propres dans « Le Carbon »





Bassin de gestion des eaux



Poste de refoulement des eaux du bassin de gestion vers la station d'épuration de Carhaix



ANNEXE « D »



Aire de stockage et de broyage des déchets verts

